

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 437 G Subvention complémentaire (40.000 euros) et avenant à la convention avec la SCM des 4.21 (10e) pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2017 DASES 249 G en date des 6, 7 et 8 juin 2017 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'accorder une subvention d'investissement à la SCM des 4.21 et à signer une convention pluriannuelle avec cette SCM ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement complémentaire à la SCM des 4.21 et de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec cette SCM ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

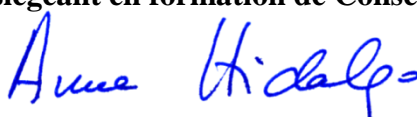
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec la SCM des 4.21, 21 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement complémentaire de 40.000 euros est attribuée à la SCM des 4.21 (SIMPA 188510- dossier 2017_08963).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 (40.000 €) du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO